



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Canton de Pont de L'arche
Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2025T2608

Portant réglementation de la circulation route du Coudray
commune de SURTAUVILLE
en agglomération.

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêt de circulation émise le 21/08/2025 par la société TEAM RESEAUX domiciliée au 28 rue d'Avrilly 27000 Evreux.,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel affecté au terrassement pour un branchement au réseau ENEDIS route du Coudray.

ARRETE

Article 1 : A compter du 08 septembre 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025, selon les besoins du chantier, la circulation est interdite dans les deux sens sur la section comprise entre le 09 route du Coudray et l'intersection avec la ruelle de la borne verte.

Localement une déviation est mise en place dans les deux sens par la ruelle de la borne verte, la route de Venon et la route de Louviers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : M le Maire de SURTAUVILLE, M le Directeur de l'entreprise TEAM RESEAUX et M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS 27, à la direction de la mobilité de l'agglomération SEINE-EURE.

Fait à SURTAUVILLE, le 26 aout 2025



le Maire de SURTAUVILLE,

Hervé PICARD